

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de SAVERNE
COMMUNE DE DOSENHEIM-SUR-ZINSEL
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 10

SEANCE du 23 décembre 2021

Sous la présidence de M. Fabrice ENSMINGER, Maire,

Présents :

M. Cédric MARCHAL, Mme Catherine HAEFFNER, M. Didier CARMAUX, Mme Heidi GRAN, adjoints au maire,

Mme Claudine KISTER, M. Claude FUCHS, Mme Audrey EPPINGER, M. Christophe BILGER, M. Gérald EISENECKER, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Valérie KLEIN, M. Edgar GING

Mme Elodie WEBER qui a donné pouvoir à Mme Audrey EPPINGER

M. Thierry MULLER qui a donné pouvoir à Mme Catherine HAEFFNER

Mme Patricia REBMANN

ORDRE DU JOUR

1. Restauration du refuge fortifié
2. Affaires immobilières
3. Divers

Le Maire ouvre la séance à 20h00
Secrétaire de séance : M. Didier CARMAUX

Le Conseil Municipal approuve la séance du 25 novembre 2021.

2021-12-23 §1. Restauration du refuge fortifié

1/ Choix du maître d'oeuvre

Le Maire rappelle aux membres présents qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 19 novembre 2021 afin de choisir un maître d'oeuvre pour réaliser la valorisation architecturale et patrimoniale du mur fortifié, ainsi que d'une partie des constructions adossées au refuge fortifié de Dossenheim sur Zinsel.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 décembre 2021 pour étudier les 3 offres déposées et a porté son choix sur le cabinet CARRE d'ARCHITECTES.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- approuve le choix de la commission et décide de retenir pour la maîtrise d'oeuvre des travaux de valorisation du mur fortifié le cabinet d'architecture CARRE d'ARCHITECTES.
- autorise le Maire à signer l'acte d'engagement et tout document relatif à cette mission de maîtrise d'oeuvre.
- autorise le Maire à solliciter les subventions auprès différents organismes.

a) FEDER – FSE +

Vu les travaux de valorisation architecturale et patrimoniale du mur fortifié, il est opportun de solliciter le financement de ces travaux et de procéder à des demandes de subventions auprès de la Région. (FEDER – FSE +)

Dépenses	Montant HT	Origine du financement	Montant HT	%	Etat des sollicitations
Frais d'études	300 000 €	FEDER-FSE+	300 000 €	30%	en cours
Travaux de restauration et d'aménagement du site (Patrimoine)	700 000 €	DSIL Exceptionnelle	380 000 €	38%	en cours
Total	1 000 000 €	Région Grand'Est / CEA	100 000 €	10%	en cours
		Communauté de Communes HLPP	20 000 €	2%	en cours
		Fonds propres	200 000 €	20%	acquis
Option scénographie (seconde tranche de travaux)	150 000 €		1 000 000 €	100%	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- Autorise le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région pour cette opération,
- Charge le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

b) Communauté de Communes Hanau – La Petite Pierre

Vu les travaux de valorisation architecturale et patrimoniale du mur fortifié, il est opportun de solliciter le financement de ces travaux et de procéder à des demandes de subventions auprès de la Communauté de Communes.

Dépenses	Montant HT	Origine du financement	Montant HT	%	Etat des sollicitations
Frais d'études	300 000 €	FEDER-FSE+	300 000 €	30%	en cours
Travaux de restauration et d'aménagement du site (Patrimoine)	700 000 €	DSIL Exceptionnelle	380 000 €	38%	en cours
Total	1 000 000 €	Région Grand'Est / CEA	100 000 €	10%	en cours
		Communauté de Communes HLPP	20 000 €	2%	en cours
		Fonds propres	200 000 €	20%	acquis
Option scénographie (seconde tranche de travaux)	150 000 €		1 000 000 €	100%	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- Autorise le Maire à solliciter des subventions auprès de la Communauté de communes Hanau – La Petite Pierre pour cette opération,
- Charge le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

c) Etat (DSIL, etc.)

Vu les travaux de valorisation architecturale et patrimoniale du mur fortifié, il est opportun de solliciter le financement de ces travaux et de procéder à des demandes de subventions auprès de l'Etat (DSIL exceptionnelle 2022).

Dépenses	Montant HT	Origine du financement	Montant HT	%	Etat des sollicitations
Frais d'études	300 000 €	FEDER-FSE+	300 000 €	30%	en cours
Travaux de restauration et d'aménagement du site (Patrimoine)	700 000 €	DSIL Exceptionnelle	380 000 €	38%	en cours
Total	1 000 000 €	Région Grand'Est / CEA	100 000 €	10%	en cours
		Communauté de Communes HLPP	20 000 €	2%	en cours
		Fonds propres	200 000 €	20%	acquis
Option scénographie (seconde tranche de travaux)	150 000 €		1 000 000 €	100%	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- adopte le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- Autorise le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour cette opération,
- Charge le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

2021-12-23 §2. Affaires immobilières

1/ Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

Le Maire informe les membres présents de toutes les décisions prises dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner. Aucun de ces biens n'a fait l'objet d'un droit de préemption.

DIA n°	Références du bien			n° rue	Superficie
	Section	N°	Lieu-dit / rue		
12	1	188	Cour de l'Eglise	8	0,71 ares
12	1	199	Cour de l'Eglise	8	1,91 ares
12	1	459	Cour de l'Eglise	8	0,32 ares
4	4	379	Rue d'Oberhof	11	7,94 ares
4	4	263	Rue d'Oberhof	11	1,20 ares

2/ Le Maire présente au Conseil Municipal les déclarations préalables et les permis de construire qui ont été déposés en mairie

3/ Cession de terrains communaux au SDEA Alsace-Moselle

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le programme de travaux de lutte contre les inondations mené dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Haute Zorn nécessite pour le SDEA Alsace-Moselle de :

- maîtriser le foncier des terrains dans l'assise des ouvrages,
- maîtriser le foncier des terrains retenus pour mettre en place les mesures compensatoires rendues obligatoires par le projet d'aménagement, via acquisition foncière, obligation réelle environnementale ou tout autre outil juridique,
- mettre en place des servitudes d'utilité publique de surinondation ouvrant droit pour le propriétaire à une indemnisation de dépréciation de la valeur vénale du terrain.

Il indique que le projet d'aménagement de lutte contre les inondations du PAPI Haute Zorn comprend à la fois des ouvrages de ralentissement dynamique dans la vallée de la Zinsel du Sud, des systèmes d'endiguement sur la Zorn, un ouvrage de ralentissement dynamique sur le Wooggraben et la reprise du franchissement du Wooggraben sous la route départementale 133.

Il ajoute que certaines parcelles communales sont concernées par le projet d'aménagement de lutte contre les inondations du PAPI Haute Zorn et qu'il serait donc souhaitable de les céder au SDEA considérant qu'il s'agit :

- de biens communaux nécessaires à l'exercice de la compétence Grand Cycle de l'Eau (GCE),
- d'un programme de travaux GCE d'intérêt général et d'utilité publique ayant pour objectif de protéger les personnes et les biens,
- d'un patrimoine associé aux responsabilités incombant à l'entité gémapienne en tant que gestionnaire d'ouvrages de protection contre les inondations et que ce patrimoine est attaché à l'exercice de cette compétence.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver la cession à l'euro symbolique, au bénéfice du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) Alsace-Moselle, des parcelles suivantes :

- parcelle n°114 section 8 d'une contenance cadastrale de 87,80 ares,
- parcelle n°112 section 8 d'une contenance cadastrale 107 ares,
- parcelle n°80 section 8 d'une contenance cadastrale de 18,71 ares,
- une surface de 2,31 ares issue de la parcelle n°132 section 8 d'une contenance cadastrale de 34,33 ares,
- une surface de 4,74 ares issue de la parcelle n°1 section 9 d'une contenance cadastrale de 146 ares.

Il précise que la parcelle n°132 section 8 d'une contenance cadastrale de 34,33 ares constituant un chemin rural, la décision effective de céder au SDEA Alsace-Moselle une partie de cette parcelle pourra être prise au terme de la procédure de désaffectation qui nécessite la réalisation d'une enquête publique.

VU les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2211-1 et L.2221-1 ;

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1311-13, L.1311-14, L. 2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

VU les dispositions du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.161-1 à L.161-10 ;

CONSIDERANT l'intérêt public du projet consistant à lutter contre les inondations ;

CONSIDERANT que les ouvrages réalisés participeront à l'exécution de missions de service public, soit l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique et la défense contre les inondations et contre la mer (alinéas 1° et 5° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) ;

CONSIDERANT que les travaux et la prise en charge de leur coût par le SDEA Alsace-Moselle constituent un réel avantage pour les habitants de la Commune et donc une contrepartie suffisante justifiant la différence entre le prix de vente et la valeur du bien cédé ;

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** la cession des parcelles suivantes au profit du SDEA Alsace-Moselle, à l'euro symbolique :
 - parcelle n°114 section 8 d'une contenance cadastrale de 87,80 ares,
 - parcelle n°112 section 8 d'une contenance cadastrale 107 ares,
 - parcelle n°80 section 8 d'une contenance cadastrale de 18,71 ares,
 - une surface de 4,74 ares issue de la parcelle n°1 section 9 d'une contenance cadastrale de 146 ares.

- **VALIDE** le principe de la cession d'une surface de 2,31 ares issue de la parcelle n°132 section 8 d'une contenance cadastrale de 34,33 ares, au profit du SDEA Alsace-Moselle et à l'euro symbolique.

- **CHARGE** les services compétents du SDEA Alsace-Moselle de rédiger l'acte authentique de vente qui sera reçu en la forme administrative par Monsieur le Président du SDEA Alsace-Moselle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation des biens susévoqués et à signer l'acte de vente en la forme administrative ainsi que tous les documents s'y rapportant.

2021-12-23 § 3 Divers

1) Création d'un poste d'adjoint technique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

La création, à compter du 10 janvier 2022, d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet, en qualité de titulaire, poste actuellement occupé par Mme Véronique SCHEFFLER.

La durée hebdomadaire est fixée à 5/35ème.

2) Amende forfaitaire

Vu que de trop nombreux déchets, déjections canines et autres immondices comme des pneus, des matériaux de chantier ou des gravats sont encore trop souvent illégalement abandonnés dans la nature,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

décide de mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2022, une amende forfaitaire de 500 € pour tous dépôts de déchets sur la voie publique, sauf en ce qui concerne les déjections canines qui relèvent d'une amende de 35 €.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 21h30.

Dossenheim-sur-Zinsel, le 23 décembre 2021

Le Maire,
Fabrice ENSMINGER

